



Commune de Léaz

N° 46/2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 001-210102091-20231227-2023_46DEL-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 décembre 2023 à onze heures.

Date la convocation du Conseil municipal : 22 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux : 11

Maire : Christine BLANC

Secrétaire élue : Valérie MAYOR

Présents : Christine BLANC - Valérie MAYOR - Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE - Pierre-Luc CHATAIGNON - Séverine VIRLOUVET - Nicolas BUGNOT

Absents excusés : /

Absents : Loïc NORMANT - Johann BRESSON – Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

Objet : **DISSOLUTION DU CCAS AU 31 DECEMBRE 2023**

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Madame la maire informe le conseil municipal :

De la démission de :

Mme Emelyne ETIENNE Vice-présidente et membre

M FAVRE Kévin membre

Explique également que les membres du CCAS ne possèdent pas de temps suffisant pour répondre aux besoins du CCAS et les bonnes volontés bénévoles s'essouffent.

Dit que les actions du CCAS seront à priori reconduites et leur financement sera inscrit au budget général de la commune.

Explique qu'une commission sociale sera instaurée par délibération du conseil municipal. Cette commission sera composée d'élus de d'habitants. Toutes les bonnes volontés seront invitées à se manifester.



Commune de Léaz

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 001-210102091-20231227-2023_46DEL-DE



N° 46/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par une abstention et par 7 voix pour décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2023
- d'exercer directement cette compétence avec les crédits qui seront inscrits au budget communal
- de reconduire à priori toutes les actions du CCAS
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.
- d'instaurer une commission composée d'élus et d'habitants

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christine BLANC

